

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019 – 20 H 00**

Séance du : 1<sup>er</sup> avril 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 23

Date de convocation : 26/03/2019

présents : 16

votants : 16

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,  
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, PROENCA José, Adjoints,  
Mesdames ZANARDO Marie-Hélène, SERPAGGI Séverine, Adjointes,  
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Conseiller Délégué,  
Mesdames et Messieurs REINSON Micheline, LOCATELLI Marie-Paule, FERRY Christian, SMUGA Patrick, THIEBAUX Christelle, GRAMCZEWSKI Stéphanie, DANLOY Jean-Paul, PRONESTI Antoine, LARICCIA Ermanno, Conseillers Municipaux. (16)

Absente excusée : CISZEWSKI Mirella. (1)

Absents : BLANGUERIN Jean-Claude, GILSON Fabienne, COLLIGNON Daniel, INVERNIZZI Patricia, MANGIN Marie – Angela, ROGER Jacques. (6)

Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid a été élu secrétaire.

Monsieur TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2019
2. Approbation du compte de gestion 2018 – Service des Eaux
3. Approbation du compte administratif 2018 - Service des Eaux
4. Affectation des résultats – Service des Eaux
5. Vote du budget primitif année 2019 – Service des Eaux
6. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget principal
7. Approbation du compte administratif 2018 - Budget principal
8. Affectation et report des résultats au Budget primitif 2019 – Budget principal
9. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019
10. Vote du budget primitif année 2019 – Budget principal
11. Subventions aux associations – Année 2019
12. Subvention de fonctionnement au C.C.A.S. de REHON - exercice 2019
13. Transparence pour la vie publique/Retrait de Monsieur le Maire de la CAO – Marché de performance énergétique
14. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation de deux berceaux

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2019**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques avant l'approbation du procès-verbal.

Monsieur DANLOY demande de bien vouloir faire la distinction entre les excusés et les absents.

Par ailleurs, Monsieur DANLOY fait remarquer que suite à l'intervention du secrétaire de séance, il avait effectué une remarque qui n'a pas été prise en compte dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire répond qu'il avait demandé aux membres du Conseil de laisser dérouler le DOB.

Monsieur LOUGHLIMI remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour la confiance qui est renouvelée à chaque session. Les votes majoritaires des procès-verbaux le confortent dans sa rédaction. Il précise que les interventions contre lui relèvent de l'attaque personnelle.

Monsieur DANLOY réagit et dit qu'il ne s'agit pas d'attaques personnelles ; il demande à ce que les remarques importantes soient inscrites au procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

- 15 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 1 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2019.

## 2) Approbation du compte de gestion 2018 – Service des Eaux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

	<b>résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017</b>	<b>part affectée à l'investissement exercice 2018</b>	<b>résultat de l'exercice 2018</b>	<b>résultat de clôture de l'exercice 2018</b>
<b>Investis<sup>†</sup></b>	22 105,24 €	0,00 €	116 005,60 €	138 110,84 €
<b>Exploitat<sup>°</sup></b>	110 585,10 €	100 585,10 €	18 059,38 €	28 059,38 €
<b>TOTAL</b>	132 690,34 €	100 585,10 €	134 064,98 €	166 170,22 €

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3) Approbation du compte administratif 2018 - Service des Eaux**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard HENRION, adjoint aux finances,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Bernard HENRION, adjoint aux finances a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur WEBER Jean-Pierre s'est retiré en sa qualité de Maire pour laisser la présidence à Monsieur Bernard HENRION pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2019,

Monsieur PRONESTI demande une analyse des chiffres et des écarts.

Monsieur HENRION répond que les excédents résultent du gel des investissements dû au litige avec la société Véolia.

Monsieur DANLOY demande si des travaux ont été effectués en 2018 et si des travaux sont programmés pour 2019.

Monsieur le Maire répond que les travaux programmés pour 2019 concerneront la station de traitement du Champ de Tir.

Monsieur DANLOY fait remarquer que la conduite du Champ de Tir doit être réparée et demande de mobiliser Véolia dans le même temps que les travaux de la station.

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	4 687,75	120 693,35	22 807,36	40 866,74
Solde d'exécution de l'exercice	116 005,60		18 059,38	
Reports de l'exercice 2017	0,00	22 105,24	0,00	10 000,00

	Dépenses	Recettes
TOTAL réalisation + reports	27 495,11	193 665,33
Solde d'exécution	166 170,22	

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser en 2017	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des restes à Réaliser à reporter en 2018	0,00		0,00	

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RESULTAT CUMULE de clôture de l'exercice 2018	4 687,75	142 798,59	22 807,36	50 866,74
Solde d'exécution	138 110,84		28 059,38	

Sur 2018, le compte administratif du service de distribution de l'eau potable, toutes sections confondues, présente un résultat en excédent de : 166 170,22 € (cent soixante-six mille cent soixante-dix euros et vingt-deux centimes).

CONSTATE que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4) Affectation des résultats – Service des Eaux**

Sur rapport de Monsieur Bernard HENRION, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU le Compte Administratif 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2019,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	<b>résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017</b>	<b>part affectée à l'investissement exercice 2018</b>	<b>résultat de l'exercice 2018</b>	<b>résultat de clôture de l'exercice 2018</b>
<b>Investis<sup>t</sup></b>	22 105,24 €	0,00 €	116 005,60 €	138 110,84 €
<b>Exploitat<sup>o</sup></b>	110 585,10 €	100 585,10 €	18 059,38 €	28 059,38 €
<b>TOTAL</b>	132 690,34 €	100 585,10 €	134 064,98 €	166 170,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2019 :

- le résultat de l'exercice d'exploitation de l'exercice 2018 de la façon suivante :

\* Report en recettes d'exploitation de 28 059,38 € (article 002),

- le résultat de l'exercice d'investissement de l'exercice 2018 :

\* Report du résultat de clôture d'investissement de 138 110,84 € (article 001).

#### **5) Vote du budget primitif année 2019 – Service des Eaux**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2019 du service des eaux dont les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2018	28 059,38 €
Résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2018	138 110,84 €

Dépenses - Exploitation	
011 Charges à caractère général	3 000,00 €
66 Charges financières	2 700,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)	20 110,00 €
023 Virement de la section d'investissement	42 173,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 983,00 €</b>
Dépenses - Investissement	
16 Remboursements d'emprunts et dettes	4 800,00 €
21 Immo corporelles	195 593,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 393,84 €</b>

Recettes - Exploitation	
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excedent)	28 059,38 €
70 Ventes produits fabriqués, prestations de service	39 923,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 983,00 €</b>
Recettes - Investissement	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	138 110,84 €
021 Virement de la section de fonctionnement	42 173,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)	20 110,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 393,84 €</b>

Le budget primitif de l'année 2019 du service des eaux s'équilibre de la manière suivante :

- 67 983,00 € en section d'exploitation (soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois euros),
- 200 393,84 € en section d'investissement (deux cent mille trois cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Soit un total de : 268 376,84 € (deux cent soixante-huit mille trois cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif du service des eaux pour l'année 2019.

## 6) Approbation du compte de gestion 2018 – Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur WEBER Jean-Pierre, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

	<b>résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017</b>	<b>part affectée à l'investissement exercice 2018</b>	<b>résultat de l'exercice 2018</b>	<b>résultat de clôture de l'exercice 2018</b>
<b>Investis<sup>t</sup></b>	188 235,36 €	0,00 €	6 659,19 €	194 894,55 €
<b>Fonction<sup>t</sup></b>	1 548 890,14 €	0,00 €	-134 742,94 €	1 414 147,20 €
<b>TOTAL</b>	1 737 125,50 €	0,00 €	-128 083,75 €	1 609 041,75 €

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

15 voix « pour »,

1 voix « contre »,

0 abstention,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **7) Approbation du compte administratif 2018 - Budget Principal**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard HENRION, adjoint aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Bernard HENRION, adjoint aux finances a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre WEBER s'est retiré, en sa qualité de Maire, pour laisser la présidence à Monsieur Bernard HENRION pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2019,

Vu les résultats du compte administratif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**COMPTE ADMINISTRATIF :**

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2018 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 250 744,11	3 116 001,17
	Section d'investissement	1 215 028,23	1 221 687,42
Report de l'exercice 2017	Excédent de fonctionnement		1 548 890,14
	Excédent d'investissement		188 235,36
TOTAL (réalisations 2018 + reports 2017)		4 465 772,34	6 074 814,09
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2018</b>		<b>1 609 041,75</b>	

**POUR INFORMATION :**

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER (à reporter en 2018)	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	375 775,00	388 420,00
SOLDE (excédent)		12 645,00	
Résultat cumulé (Résultat de clôture 2018 + RAR)		1 621 686,75	

Le compte administratif du Budget Principal, toutes sections confondues, présente :

- un solde d'exécution 2018 excédentaire de : **1 609 041,75 €** (un million six cent neuf mille quarante et un euros et soixante-quinze centimes)
- un résultat cumulé (tenant compte des Restes à Réaliser) de : **1 621 686,75 €** (un million six cent vingt et un mille six cent quatre-vingt-six euros et soixante-quinze centimes)

Le compte administratif 2018 est conforme au compte de gestion dressé par le comptable arrêté à 1 609 041,75 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2019,

Monsieur HENRION donne les chiffres.

Monsieur DANLOY demande le détail des restes à réaliser.



Monsieur le MAIRE transmet un document avec le détail à Monsieur DANLOY.

Monsieur HENRION complète en donnant des explications relatives au document.

Monsieur DANLOY déclare que 1.6 millions d'euros non pas été investis.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

13 voix « pour »,

2 voix « contre »,

0 abstention,

APPROUVE le compte administratif 2018 du Budget Principal,

CONSTATE pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **8) Affectation et report des résultats au Budget Primitif 2019 – Budget principal**

Sur rapport de Monsieur Bernard HENRION, adjoint aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Compte Administratif 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2019,

Après avoir adopté le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2018 dont les résultats sont les suivants :

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	part affectée à l'investissement exercice 2018	résultat de l'exercice 2018	résultat de clôture de l'exercice 2018
<b>Investis<sup>t</sup></b>	188 235,36 €	0,00 €	6 659,19 €	194 894,55 €
<b>Fonction<sup>t</sup></b>	1 548 890,14 €	0,00 €	-134 742,94 €	1 414 147,20 €
<b>TOTAL</b>	1 737 125,50 €	0,00 €	-128 083,75 €	1 609 041,75 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

CONSTATANT que le compte administratif est décomposé comme suit :

**COMPTE ADMINISTRATIF :**

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2018 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 250 744,11	3 116 001,17
	Section d'investissement	1 215 028,23	1 221 687,42

Report de l'exercice 2017	Excédent de fonctionnement		1 548 890,14
	Excédent d'investissement		188 235,36

TOTAL (réalisations 2018 + reports 2017)	4 465 772,34	6 074 814,09
--	--------------	--------------

<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2018</b>	<b>1 609 041,75</b>
---------------------------------	---------------------

**POUR INFORMATION :**

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER (à reporter en 2018)	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	375 775,00	388 420,00
SOLDE (excédent)		12 645,00	

Résultat cumulé (Résultat de clôture 2018 + RAR)	1 621 686,75
---	--------------

Le compte administratif laisse apparaître :

*un déficit de fonctionnement de :	-134 742,94 €
*un excédent reporté de :	<u>1 548 890,14 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 414 147,20 €
*un excédent d'investissement de :	6 659,19 €
*un excédent reporté de :	188 235,36 €
*un excédent des restes à réaliser de :	<u>12 645,00 €</u>
Soit un résultat d'investissement cumulé de :	207 539,55 €

Le besoin de financement de la section d'investissement étant excédentaire de + 207 539,55 €, il n'y a pas lieu de prévoir d'affectation. Il est donc proposé d'effectuer un report du résultat de clôture d'investissement sur l'exercice 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

14 voix « pour »,  
2 voix « contre »,  
0 abstention,

DECIDE d'affecter au Budget primitif 2019, les résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Report du résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2018 de + **194 894,55 €** en recettes d'investissement au Budget Primitif 2019 (article 001)
- Affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2018 de + **1 414 147,20 €** en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2019 (article 002)

### **9) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors du débat d'orientation budgétaire, ce dernier, s'était prononcé en faveur du maintien des taux des taxes directes locales pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle les taux pratiqués en 2019, lesquels sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 17,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,78 %

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la transformation en Communauté d'Agglomération de la Communauté de Communes de Longwy, celle-ci perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la fiscalité dite économique qui était versée à la commune et notamment la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Par conséquent, la commune de REHON n'est plus compétente pour délibérer sur le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur les taux à appliquer à chacune des taxes directes locales afin d'équilibrer le budget et propose de ne pas modifier le taux des trois taxes.

Il propose d'adopter les taux d'imposition des taxes locales pour 2019 dans les conditions suivantes :

- Taxe d'habitation : 17,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,78 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2019,

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la part communale.

Monsieur PRONESTI demande s'il y a eu une réflexion quant à la réduction de la Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire et Monsieur HENRION lui répondent qu'il est difficile de le réaliser en l'absence de stratégie de l'Etat

Monsieur DANLOY pose la question de la DGF.

Monsieur le Directeur Général des Services répond que la DGF n'est pas encore arrivée mais devrait rester stable.

Monsieur HENRION complète que la base devrait suivre le niveau de l'inflation (2%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2019 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 17,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,78 %

### 10) Vote du budget primitif 2019 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Ville pour l'année 2019 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

#### PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE DE REHON

Resultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2018	1 414 147,20 €
Resultat de clôture d'investissement de l'exercice 2018	194 894,55 €

Dépenses - Fonctionnement	
011 Charges à caractère général	1 256 850,00 €
012 Charges de personnel	1 200 000,00 €
014 Atténuation de produits (reversement FNGIR)	257 949,00 €
65 Autres charges de gestion courante	256 000,00 €
66 Charges financières	5 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	7 500,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	542 552,00 €
023 Virement vers la section d'investissement	796 012,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 321 863,20 €</b>
Dépenses - Investissement	
Opérations d'ordre :	
040 Opérations entre sections	43 827,00 €
041 Opérations au sein de la section (opérations patrimoniales)	42 513,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	247,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	15 722,79 €
20 Frais d'étude	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 081 653,00 €
23 Immobilisations en cours - opération 32 (ruisseau)	27 539,00 €
23 Immobilisations en cours - opération 33 (nouvelle école)	47 964,21 €
23 Immobilisations en cours - opération 35 (performance énergétique)	43 264,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 302 730,00 €</b>

Recettes - Fonctionnement	
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excedent)	1 414 147,20 €
70 Produits des services	181 850,00 €
73 Impôts et taxes	1 458 439,00 €
74 Dotations et participations	1 017 500,00 €
75 Autres produits de gestion courante	185 100,00 €
77 Produits exceptionnels	20 000,00 €
013 Atténuations de charges	1 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	43 827,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 321 863,20 €</b>
Recettes - Investissement	
024 Produits des cessions	200 000,00 €
10 Dotations fonds divers réserve	25 000,00 €
13 Subventions d'investissement	501 258,00 €
16 Dépôts et cautionnement reçus	500,25 €
021 Virement de la section de fonctionnement	796 012,20 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	542 552,00 €
041 Opérations d'ordre au sein de la section d'investissement (opé. patrimoniales)	42 513,00 €
001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	194 894,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 302 730,00 €</b>

- 4 321 863,20 € en section de fonctionnement,

- 2 302 730,00 € en section d'investissement.
- Soit un budget total de : 6 624 593,20 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

- 14 voix « pour »,
- 2 voix « contre »,
- 0 abstention,

APPROUVE le budget primitif du Budget Principal pour l'année 2019.

### 11) Subventions aux associations – Année 2019

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de soutenir les initiatives et projets associatifs, la commission des sports et vie associative en date du 25 mars 2019 propose d'accorder une subvention aux associations comme suit pour l'année 2019 :

Associations	Montant (€)
ACPG - Anciens combattants et Prisonniers de Guerre	700
ADMR - Aide à Domicile en Milieu Rural du Pays Haut	150
AEIM - Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux	400
Amicale des donneurs de sang	150
AREMIG - Association recherche et Etudes Maladies Infantiles	150
ARPA - Association des Retraités et Personnes Agées	14000
Association aide aux personnes âgées du Pays Haut	150
Association des paralysés de France	150
BCLR - Basket club Longwy Réhon	8000
CLCV : Consommation logement et cadre de vie	50
Comité des fêtes de Réhon Centre	5000
Comité des fêtes d'Heumont	4600
Comité du Souvenir Français du Pays de Longwy	150
CSP - Cercle Sportif Progrès	14000
ERVM - Entente Réhon Villers Morfontaine	14000
FFMJSEA Médailles de Sport	150
FNACA - Anciens combattant Algérie	300
FNATH - Accidenté du Travail	150
Gymnastique D'entretien	1000
Karaté Club	4000

Krav-Maga	1100
La Boule d'argent	900
La Croix Rouge Française	500
Les Bergeronnettes	4000
Lorraine Memory 44'	600
Médecin Du Monde	150
Orphelinat Des Polices De France	150
Radio Aria	150
Société Française Croix Bleue	150
Starlight-Darts	500
Association Ecole Alternative Timéléon	200
Tommy Pantoufles	150
USR Cyclo	1100
USR Handball	3000
USR Judo	5000
Vaincre La Mucoviscidose	150
84 <sup>ème</sup> Section de la médaille militaire Longwy Luxembourg	50
<b>TOTAL</b>	<b>85100 €</b>

La commission des sports et vie associative en date du 25 mars 2019 propose que la subvention des associations « ERVM - Entente Réhon Villers Morfontaine » et « CSP - Cercle Sportif Progrès » soit versée en deux fois ;

- 50 % lors du vote de cette délibération soit 7000 € (sept mille euros)
- 50 % à la présentation du bilan intermédiaire étudié en septembre par la commission.

Sur proposition du Maire,

Monsieur PROENCA prend la parole. Il explique que suite à une décision de la Commission des Sports, les deux clubs de foot se retrouvent avec le même montant de subvention (l'ERVM est subventionné par d'autres communes et les charges ne sont pas facturées à Réhon).

Monsieur DANLOY demande de faire payer les charges aux deux clubs.

Monsieur PRONESTI demande d'engager un dialogue avec les deux clubs.

Monsieur PROENCA répond que le dialogue a déjà été engagé lors de réunions et par des échanges de mails.

Monsieur DANLOY trouve anormal de diminuer les subventions d'un club et de les augmenter pour le second. De même, il indique que la municipalité subventionne une association à but lucratif (TIMELEON).

Madame PAULIN répond que l'association est à but non lucratif et gère une école privée.

Un incident éclate entre Messieurs LARICIA et PRONESTI et Madame PAULIN.

Monsieur le Maire complète et précisant qu'il s'agit de la seule association qui paie ses charges.

Monsieur PROENCA précise que le club ERVM pourrait fusionner avec d'autres clubs et quitter Réhon. Il propose donc de verser 50% du montant de la subvention, et le reste uniquement si le club est toujours à Réhon.

Monsieur DANLOY demande de soumettre ce régime à d'autres club comme le Basket.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

6 voix « pour »,

1 voix « contre »,

1 abstention,

8 non participations au vote qui sont :

M. WEBER Jean-Pierre : ARPA (Association des Retraités et Personnes Agées)

M. BEUDIN Patrick : Comité des fêtes de Réhon centre

Mme PROENCA José : USR Judo

Mme LOCATELLI Marie-Paule : ARPA (Association des Retraités et Personnes Agées)

Mme THIEBAUX Christelle : Club de Gymnastique d'entretien

Mme GRAMCZEWSKI Stéphanie : Association Ecole Alternative Timéléon

M. LARICCIA Ermanno : USR Cyclo

M. LOUGHLIMI Abdelhafid : Karaté Club

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019.

VOTE les différentes subventions accordées aux associations pour l'année 2019.

## **12) Subvention de fonctionnement au C.C.A.S. de REHON - exercice 2019**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de REHON pour l'exercice 2019.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 20 000 € (vingt mille euros) est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2019 du CCAS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2019,

Monsieur DANLOY réclame que le CCAS doit des frais de prestations de service à la Mairie.

Le Maire répond qu'une ancienne adjointe aux finances a réduit drastiquement la subvention du CCAS, qui était ainsi menacé d'existence. Il a donc été décidé de différer les remboursements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) au C.C.A.S. de REHON.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

### **13) Transparence pour la vie publique/Retrait de Monsieur le Maire de la CAO – Marché de performance énergétique**

Afin de respecter la transparence pour la vie publique et de ce fait éviter un conflit d'intérêt, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il ne participera pas aux débats lors du Conseil Municipal concernant cette délibération, ni aux réunions/rencontres concernant ce marché, il ne le signera pas et n'en présidera pas la présidence lors la commission des finances relatives à ce marché.

A ce jour, des entreprises ont répondu au marché via la plateforme de dématérialisation. Les plis n'ont été ni ouverts, ni étudiés.

Monsieur le Maire, Jean-Pierre WEBER, vous fait savoir par l'intermédiaire de Monsieur HENRION Bernard que sa fille est salariée d'une entreprise qui a répondu au marché publié par la commune de REHON.

En application de l'article L.2122-26 du code général des collectivités territoriales, si les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune soit en justice, soit dans les contrats.

Pour éviter tout conflit, Monsieur HENRION demande donc aux membres du Conseil Municipal de nommer un membre du conseil municipal afin de le remplacer dans la mise en œuvre et le suivi de ce marché.

Le maire fait savoir à Monsieur HENRION Bernard qu'il prendra un arrêté pour nommer un membre du conseil municipal pour le remplacer au sein de la commission d'appel d'offres. En effet, en application de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'il agit en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, le maire prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer.

Le maire ne peut plus, dès lors, adresser aucune instruction à la personne ainsi désignée dans les domaines de compétences concernés.

Compte tenu de l'article. 432-12 du Code pénal, lequel est : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ».



Considérant, d'une part, qu'il ressort que dans le cadre du marché public de performance énergétique que la société dans laquelle travaille la fille de Monsieur Weber, Maire est candidate (au sens de l'article L. 121-35 du code des communes [repris à l'article L. 2131-11 du CGCT], comme intéressée à l'affaire.

Considérant, d'autre part, que Monsieur Weber n'a pas été le rapporteur de la délibération devant le Conseil Municipal, n'a pas pris part au vote de la délibération litigieuse et a quitté la salle du Conseil Municipal lors des débats et du vote.

Monsieur DANLOY indique que son fils a quitté l'entreprise.

Il est décidé d'élire un Président de CAO extérieur à celle-ci.

Monsieur DANLOY demande la liste des membres de la CAO.

Le Maire donne les noms de la liste et procède à l'élection du Président.

Le Maire quitte la séance. Monsieur HENRION prend la présidence de séance.

Il annonce Monsieur PROENCA comme candidat.

Monsieur DANLOY annonce qu'il ne participera pas aux travaux de la CAO tant que son fils aura encore des liens contractuels avec l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer Monsieur PROENCA José comme président de la CAO en charge du suivi de ce dossier (marché public de performance énergétique) et personne chargée de la mise en œuvre et le suivi du marché de performance énergétique en remplacement de Monsieur le Maire afin de respecter la transparence de la vie publique et de ce fait éviter un conflit d'intérêt.

**14) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation de deux berceaux**

Monsieur le Maire explique que la commune de Réhon souhaite contribuer à l'amélioration et à l'accompagnement des enfants et de leurs familles en leur permettant de disposer d'un mode d'accueil de proximité dans le cadre d'une politique sociale développée par leur employeur.

Dans ce cadre, la Municipalité souhaite établir un partenariat d'une durée d'un an (1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups ».

Ce partenariat portera sur la réservation de deux berceaux (2).

Un berceau coûte 3 000 € (trois mille euros) pour 1 880 heures de garde annuelle ce qui correspond à une présence de 8h/jour, 5j/semaine, 47 semaines/an.

Une place peut être utilisée par plusieurs enfants dans un espace de temps maximum de 1 880 heures annuelles.

La tarification de la crèche est réalisée en fonction des ressources de chaque famille.

La crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande d'inscription dès lors que le taux d'occupation maximum de berceaux réservés est atteint.

Un comité de pilotage annuel sera organisé en présence de la Commune.

Sur l'année 2018, sept familles (8 enfants) ont fréquenté la structure de la crèche multi-accueil « Les Petits Loups » sur 3 405 heures.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Monsieur PRONESTI revient sur l'incident avec Madame PAULIN et présente ses excuses si des rendez-vous avec elle ont été manqués.

Madame THIBEAUX répond qu'en commission Monsieur PRONESTI critique voire dénigre l'association TIMELEON.

Monsieur PRONESTI répond que les membres de la majorité doivent prendre leurs responsabilités et ne pas incriminer l'opposition.

Madame PAULIN reprend qu'aucun membre de l'opposition n'est venu demander des informations sur son association mais reprennent les bruits qui courent en Ville.

Monsieur le Maire répète que c'est la seule association qui paie ses charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation de deux (2) berceaux pour une durée d'un an (1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Jean-Pierre WEBER

